

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 13 janvier 2020 à 19h sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Madame Lyna Pine, conseillère;
Madame Manon Perron, conseillère;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller;
Madame Cindy Cotten, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présent : Monsieur Yan Bergeron, directeur général, secrétaire-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

20-01-11

Il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption résolution pour participer au programme Rénovation Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet ACL786 portant le nom de Résidence E.L.A.N.;

20-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Laverlochère-Angliers décide de ce qui suit :

La municipalité de Laverlochère-Angliers demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec). Le montant de l'aide financière assumé par la Municipalité sera déterminé à la DAF à l'étape de l'engagement définitif du projet sans toutefois dépasser 250 000\$.

Le maire, Monsieur Daniel Barrette et le directeur général, Monsieur Yan Bergeron, soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

5.- Période de questions.

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

6.- Clôture de l'assemblée.

20-01-13

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Manon Perron que la séance est levée, il est 16h10.

Daniel Barrette, maire Yan Bergeron, dg, sec. trés.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès- verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.